

CARTES DE BRUIT : LECTURE ET METHODOLOGIE

Les cartes de bruit sont des documents stratégiques à l'échelle de grands territoires ; leur contenu et leur format répondent aux exigences réglementaires issues de la Directive Européenne 2002/49/CE sur la gestion du bruit dans l'environnement, s'appliquant aux aires urbaines. Les cartes fournissent des données à la Commission Européenne, lui permettant de constituer une base de données européenne puis, à terme, une politique de lutte contre les nuisances sonores.

Les cartes permettent d'informer le public de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transports routier, ferroviaire et aérien et des principaux sites industriels (ICPE-A potentiellement bruyantes). Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios et non en « valeurs absolues », à une échelle locale : elles servent de base à l'établissement de plans d'actions locaux (les plans de prévention du bruit dans l'environnement) destinés à éviter, prévenir ou réduire les effets de l'exposition au bruit dans l'environnement. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Les cartes n'ont pas pour objectif de montrer la situation d'une habitation particulière par rapport à son environnement sonore, mais de mettre en évidence des nuisances sonores globales à l'échelle d'un territoire.

- Clés de lecture des cartes :

Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

Les indicateurs représentés, le Lden et le Ln, sont exprimés en dB(A). Ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé.

- ❖ L'indicateur Lden est un indicateur imposé par la Commission Européenne, qui traduit la gêne tout au long de la journée. Cet indicateur est construit sur le niveau de bruit calculé entre 6 heures et 18 heures, additionné au niveau de bruit calculé entre 18 heures et 22 heures plus 5 dB(A), additionné au niveau de bruit calculé entre 22 heures et 6 heures plus 10 dB(A). Les pondérations de 5 et 10 dB(A) sur les périodes de soirée et de nuit traduisent une sensibilité plus importante sur ces périodes que durant la journée.
- ❖ L'indicateur Ln est un indicateur imposé par la Commission Européenne, qui traduit la gêne sur la période de nuit de 22H à 6H.

La cartographie représente des « courbes isophones » tracées de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à 75 dB(A). Les zones de bruit comprises entre les courbes isophones sont représentées par une couleur normalisée.

- Précautions de lecture

La lecture des cartes ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets; il s'agit dans la carte d'essayer de représenter un niveau de gêne.

- ❖ les données numériques ont fait l'objet de vérifications systématiques, néanmoins des erreurs peuvent subsister. Par exemple, les données topographiques numériques qui servent à la construction du modèle n'indiquent pas toujours précisément, ou ne prennent pas en compte bon nombre de murs de séparation entre parcelles, modifient parfois le nombre exact d'étages ou les entrées en terre des voies en déblais, etc.
- ❖ les temps d'élaboration comme les temps de calculs de ces cartes sont importants. Chaque erreur décelée ne peut correspondre à de nouveaux calculs, qui sont programmés à une fréquence qu'il reste à fixer (réactualisation obligatoire tous les 5 ans). Analysant les résultats, le lecteur peut percevoir des incohérences ou des manques, qu'il pourra transmettre à la Mission Environnement pour traitement.
- ❖ les niveaux de bruit sont calculés à une hauteur de 4m (hauteur imposée par les textes réglementaires). Les résultats de calcul ne doivent pas être comparés au ressenti au niveau du sol, ou au dernier étage d'un immeuble de grande hauteur. Il s'agit là de niveaux sonores de référence qui traduisent une réalité précise (le bruit à 4 mètres de hauteur) et qui permettront dans l'avenir des comparaisons avec les niveaux sonores résultants de l'intervention éventuelle des aménageurs urbains.
- ❖ les niveaux de bruit sont calculés avec des trafics moyens sur l'année. Ces trafics peuvent être très différents du trafic d'un jour donné d'un mois donné.